



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2022, à 20 h 11, en vidéoconférence vu le contexte pandémique, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6 par téléphone

Madame Caroline Aubertin directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte. Madame Aubertin est invitée à lire et résumer les projets de résolution au fur et à mesure que l'ordre du jour découle afin de permettre aux élus de proposer et d'adopter les points de l'ordre du jour.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



## **1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
  - 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 janvier 2022
  - 2.2 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022 sur le budget et la taxation 2022
  - 2.3 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022 sur les activités financières de fonctionnement 2022
3. APPROBATION DES COMPTES
  - 3.1 Comptes à payer
  - 3.2 Réception finale et libération de la retenue contractuelle – travaux de bouclage de l'aqueduc de la rue Villemaire
  - 3.3 Paiement à la MRC – Quote-part évaluation pour l'exercice financier 2022
  - 3.4 Contributions 2022 – CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. (Réseau Biblio)
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
  - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (janvier 2022)
  - 4.2 Rapport sur le dépôt de la liste des contrats sur le site Internet de la municipalité
  - 4.3 Dépôt des formulaires « Liste des donateurs et rapport de dépenses » des candidats à l'élection municipale du 7 novembre 2021
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. AFFAIRES DIVERSES
  - 6.1 Démission de Mme Catherine Gagnon, secrétaire-réceptionniste et préposée à la taxation
  - 6.2 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 30 juin 2022
  - 6.3 Entente avec le syndicat – Création de la fonction de responsable de la comptabilité
  - 6.4 Entente avec le syndicat – Création de la fonction et nomination de Mme Christine Groleau au poste de responsable des communications
  - 6.5 Nomination des représentants officiels 2022 de la municipalité auprès de RÉSEAU BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie
  - 6.6 Mandat à Nordikeau pour caractérisation à l'eau brute
  - 6.7 Mandat à Solroc inc. pour étude géotechnique – Mise aux normes et agrandissement de l'usine d'eau potable



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

## Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022 et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

- 6.8 Mandat à DCA comptables pour le remplacement temporaire du poste en comptabilité
- 6.9 Acquisition d'un tableau de pointage au terrain de balle
- 6.10 Travaux d'asphaltage/nids-de-poule et rapiéçage 2022
- 6.11 Adoption du Règlement 675-2022 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Esprit et abrogeant le règlement 613-2018
- 6.12 Résolution de fin des procédures de deux dossiers avec la SPCA – Plaintes chiens
- 6.13 Autorisation donnée à La Galopade – Dépôt d'une demande au FRR volet projet culturel local de la MRC Montcalm
- 6.14 Demande de prolongation supplémentaire pour l'adoption des règlements de concordance pour assurer la conformité avec le Règlement numéro 501-2019 modifiant le règlement numéro 205 concernant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm
- 6.15 Mandat à Paysage Gourmand – entretien de l'aménagement comestible au Parc Desjardins
- 6.16 Contrat d'animation pour le camp de jour 2022
- 6.17 Journée de la Pêche 2022
- 6.18 Demande de dérogation mineure lot 6 305 043, rue Vézina - aménagement d'un stationnement en marge avant plutôt qu'en marge latérale ou arrière ou en cours latérales, tel que prévu au règlement de zonage #364
- 6.19 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA sur le lot 6 305 043, rue Vézina – construction d'un ensemble d'immeubles à logements (2 bâtiments distincts)
- 6.20 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement PIIA au 7, rang des Pins – remplacement des fenêtres du bâtiment principal
- 6.21 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement PIIA au 94, rue Principale – rénovation du bâtiment principal
- 6.22 Proclamation de la première Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2022
- 7. VARIA

### LEVÉE DE LA SÉANCE

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2022-02-034

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

**ADOPTÉE.**



## 2. **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

### 2.1 **Procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 janvier 2022**

**Considérant** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2022-02-035

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 comme présenté.

**ADOPTÉE.**



### 2.2 **Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022 sur le budget et la taxation 2022**

**Considérant** que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022 sur le budget et la taxation 2022 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2022-02-036

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022 sur le budget et la taxation 2022 comme présenté.

**ADOPTÉE.**



## 2.3 **Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022 sur les activités financières de fonctionnement 2022**

**Considérant** que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022 sur les activités financières de fonctionnement 2022 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2022-02-037

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022 sur les activités financières de fonctionnement 2022 comme présenté.

**ADOPTÉE.**



## 3. **APPROBATION DES COMPTES**

### 3.1 **Comptes à payer**

**Considérant** que les listes des comptes payés et à payer au 1<sup>er</sup> février 2022 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2022-02-038

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 1<sup>er</sup> février 2022 totalisant **152 573.79 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 1<sup>er</sup> février 2022, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **143 003.22 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

**ADOPTÉE.**



### 3.2 **Réception finale et libération de la retenue contractuelle – travaux de bouclage de l'aqueduc de la rue Villemaire**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

**Considérant** le contrat portant le numéro HM202001-020 intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Construction MOKA inc.* pour les travaux de bouclage de l'aqueduc de la rue Villemaire;

**Considérant** la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de *Parallèle 54* du 31 janvier 2022, pour lesdits travaux;

**Considérant** la résolution 2020-10-207 portant sur la réception provisoire des travaux;

**Considérant** qu'il y a lieu de libérer la retenue contractuelle de 5 % restante;

**Considérant** qu'il reste des quittances finales à obtenir avant de procéder au paiement.

2022-02-039

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE LIBÉRER** la retenue contractuelle de 5 % comme prévu au contrat, pour les travaux de bouclage de l'aqueduc de la rue Villemaire.

**D'AUTORISER** le paiement à l'entreprise *Construction Moka inc.* au montant de **2 431.36 \$ taxes incluses**, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.

**DE PROCÉDER** à la réception finale des travaux, comme recommandé par madame Myriam Descheneaux, ingénieure chez *Parallèle 54*.

**D'AUTORISER** le paiement de la somme due à partir du poste « retenue à payer » 55-13610-000.

**ADOPTÉE.**



### 3.3 Paiement à la MRC – Quote-part évaluation pour l'exercice financier 2022

**Considérant** le Règlement 524 de la MRC de Montcalm.

**Considérant** que le Règlement 673-2022 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2022 de la municipalité de Saint-Esprit a été adopté par l'entremise de la résolution 2022-01-032.

2022-02-040

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE VERSER** à la MRC de Montcalm, la quote-part évaluation de **44 326 \$** pour l'exercice financier 2022, en onze (11) versements.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, aux postes budgétaires prévus au budget 2022 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

*Il y a discussion par rapport à l'augmentation en regard de 2021, expliquée entre autre par le maintien d'inventaire qui a lieu aux neuf (9) ans.*



### 3.4 Contributions 2022 – CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. (Réseau Biblio)

**Considérant** la facture 26403 reçue le 1<sup>er</sup> février 2022 pour la contribution annuelle 2022.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

2022-02-041

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE VERSER** à CRSBP du Centre du Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc., la contribution municipale 2022 au montant de **14 855.84 \$ taxes incluses**, comme détaillé à la facture 26403.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-70230-494** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## 4. **DÉPÔT DE RAPPORTS**

### 4.1 **Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (janvier 2022)**

**DÉPÔT**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois de janvier 2022.

~~~~~

### 4.2 **Rapport sur le dépôt de la liste des contrats sur le site Internet de la municipalité**

**DÉPÔT**

En conformité avec l'article 961.4 du *Code municipal du Québec*, la municipalité a publié sur son site Internet avant le 31 janvier 2022, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent (dans le présent cas, l'exercice 2021), lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

~~~~~

### 4.3 **Dépôt des formulaires « Liste des donateurs et rapport de dépenses » des candidats à l'élection municipale du 7 novembre 2021**

**DÉPÔT**

En conformité avec l'article 513.2 de la LERM, la trésorière dépose l'ensemble des formulaires DGE-1038 reçus au plus tard à la séance régulière du conseil municipal qui suit l'expiration du délai de 90 jours après le jour du scrutin.

~~~~~

## 5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Compte tenu du contexte pandémique encore en vigueur, la possibilité de transmettre des questions avant la présente séance est toujours offerte à la population.

La question et réponse est la suivante :

- 1) Mme St-Jean pose une question relativement au nombre de démissions des dernières années. Une lettre a été transmise en ce sens aux élus.

Le conseil répond la réponse suivante : « Le conseil souhaite prendre connaissance de la lettre et communiquer avec elle ultérieurement. »

~~~~~



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

## 6. AFFAIRES DIVERSES

### 6.1 Démission de Mme Catherine Gagnon, secrétaire-réceptionniste et préposée à la taxation

2022-02-042

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE PRENDRE** acte de la démission de madame Catherine Gagnon à titre de secrétaire-réceptionniste et préposée à la taxation, et ce en date du 21 janvier 2022.

**DE REMERCIER** madame Gagnon pour ses services et de lui souhaiter plein succès dans ses projets futurs.

ADOPTÉE.



### 6.2 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 30 juin 2022

2022-02-043

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE NOMMER** la conseillère, Sandra Cardin, à titre de mairesse suppléante pour le prochain quadrimestre débutant ce 1<sup>er</sup> mars 2022 jusqu'au 30 juin 2022.

**DE NOMMER** le conseiller, Maxime Villemaire, à titre de maire suppléant pour les semaines du 21 mai 2022 jusqu'au 5 juin 2022.

**DE TRANSMETTRE** cette résolution à la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE.



*M. Maxime Villemaire quitte la rencontre dû à une mauvaise connexion internet.*

### 6.3 Entente avec le syndicat – Création de la fonction de responsable de la comptabilité

**Considérant** que la municipalité entend engager une ressource à temps plein en comptabilité;

**Considérant** le projet d'entente préparé par l'administration municipale et le syndicat SCFP section locale 5313;

**Considérant** qu'un affichage est présentement en cours à l'interne et l'externe.

2022-02-044

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le maire monsieur Germain Majeau et madame Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) – section locale 5313 concernant la création de la fonction de responsable de la comptabilité.

ADOPTÉE.



### 6.4 Entente avec le syndicat – Création de la fonction et nomination de Mme Christine Groleau au poste de responsable des communications



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

**Considérant** les besoins de la municipalité pour une ressource à temps partiel aux communications;

**Considérant** le projet d'entente préparé par l'administration municipale et le syndicat SCFP section locale 5313;

**Considérant** qu'un affichage à l'interne a eu lieu du 25 au 31 janvier 2022;

**Considérant** que madame Christine Groleau a démontré un intérêt marqué pour le poste en acheminant une lettre d'intérêt à la direction générale en date du 2 février 2022;

**Considérant** que madame Groleau a les aptitudes et tend à obtenir les qualifications nécessaires pour le poste puisqu'elle étudie présentement à l'université pour l'obtention d'un baccalauréat en communication sociale.

**2022-02-045**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le maire monsieur Germain Majeau et madame Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) – section locale 5313 concernant la création de la fonction de responsable des communications.

**DE NOMMER** madame Christine Groleau au poste de responsable des communications. Sa nomination est effective en date du jour. Madame Groleau devra traverser avec succès la période de probation de deux cent cinquante (250) heures travaillées, comme prévu à la convention collective.

Les conditions salariales et les avantages sociaux reliés à cette fonction sont ceux décrits à la convention collective en vigueur ainsi que dans la lettre d'entente 2022-01.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## **6.5 Nomination des représentants officiels 2022 de la municipalité auprès de RÉSEAU BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie**

**Considérant** qu'il y a lieu de réitérer la nomination des représentants municipaux au sein de cet organisme.

**2022-02-046**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE NOMMER** madame la conseillère Rachel Grégoire comme représentante élue au sein de cet organisme et que madame Diane Lamarre, responsable à la bibliothèque, soit pour sa part identifiée comme coordonnatrice de la bibliothèque municipale, le tout jusqu'à nouvel ordre.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## **6.6 Mandat à Nordikeau pour caractérisation à l'eau brute**

**Considérant** qu'il est essentiel de procéder à la caractérisation des deux (2) puits ;

**Considérant** le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* en vigueur ;

**Considérant** la réception de l'offre de services de *NORDIKeau* datée du 28 janvier 2022, référence SVT-22-0064.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

2022-02-047

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE MANDATER** l'entreprise *NORDIKeau* pour procéder à la caractérisation des deux (2) puits, au montant de **9 300 \$ plus taxes**, tel que décrit à l'offre de services SVT-22-0064, cela en conformité avec le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* en vigueur.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-05003-725 et d'en autoriser le paiement. Cet investissement sera financé par la TECQ 2019-2023 et le règlement d'emprunt à venir pour le projet global.

**ADOPTÉE.**



## 6.7 **Mandat à Solroc inc. pour étude géotechnique – Mise aux normes et agrandissement de l'usine d'eau potable**

**Considérant** qu'une étude géotechnique et un échantillonnage de sol sont nécessaires avant de débiter les travaux de mise aux normes et d'agrandissement de l'usine d'eau potable ;

**Considérant** le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* en vigueur ;

**Considérant** la réception de l'offre de services de *Solroc inc.* datée du 1<sup>er</sup> février 2022, référence ES220173.

2022-02-048

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE MANDATER** l'entreprise *Solroc inc.* pour procéder à une étude géotechnique et un échantillonnage de sol, pour une somme maximale totale de **13 424 \$ plus taxes**, tel que décrit à l'offre de services ES220173, cela en conformité avec le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* en vigueur. L'ingénieur au dossier sera responsable de valider si un forage de 8 pi pour chemin d'accès est requis ou non le cas échéant.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-05003-725 et d'en autoriser le paiement. Cet investissement sera financé par la TECQ 2019-2023 et le règlement d'emprunt à venir pour le projet global.

**ADOPTÉE.**



## 6.8 **Mandat à DCA comptables pour le remplacement temporaire du poste en comptabilité**

**Considérant** que le poste de secrétaire-réceptionniste et préposée à la taxation est vacant ;

**Considérant** que le titulaire de ce poste était jusqu'à présent chargé de voir aux tâches comptables quotidiennes et mensuelles liées à la comptabilité ;

**Considérant** que d'ici à ce que le poste soit pourvu, les tâches de comptabilité devront être faites par l'externe ;

**Considérant** l'offre de services de DCA comptables du 21 janvier 2022 pour une banque de temps de 40 heures.

2022-02-049

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

**D'ENTÉRINER** le mandat donné à DCA comptables le 24 janvier dernier par la directrice générale et greffière-trésorière au montant de 3 600 \$ pour une banque de temps de 40 heures.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-19000-419, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 6.9 **Acquisition d'un tableau de pointage au terrain de balle**

**Considérant** que le tableau de pointage au terrain de balle est dysfonctionnel et ne peut être réparé;

**Considérant** la soumission #956 reçue par *Pointage Pro* pour un tableau de 10 pieds x 4 pieds avec commande sans fil.

2022-02-050

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Myriam Derome  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** l'achat d'un tableau de pointage chez *Pointage Pro*, au montant approximatif de 7 600 \$ plus taxes, tel que prévu au budget d'investissement 2022, et d'en autoriser le paiement.

Les travaux d'enlèvement du vieux tableau et d'installation du nouveau sur la structure existante, le transport et les travaux d'électricité sont en sus.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 03-31000-000 et de voir à décapitaliser l'ancien le cas échéant.

**ADOPTÉE.**



## 6.10 **Travaux d'asphaltage/nids-de-poule et rapiéçage 2022**

**Considérant** que la saison des nids-de-poule arrive à grands pas et que nous ne voulons pas monopoliser le temps du personnel en voirie en l'affectant pratiquement qu'à cette tâche;

**Considérant** que depuis de nombreuses années, l'asphalte froid était la façon de réparer les nids-de-poule et qu'il est souhaitable d'effectuer leur réparation avec de l'asphalte chaud étant donné que les réparations sont plus durables dans le temps;

**Considérant** que la municipalité n'est pas équipée pour effectuer ce genre de travail en régie;

**Considérant** l'expérience vécue positivement dans les dernières années avec cette façon de procéder;

**Considérant** qu'une somme a été prévue en ce sens au budget 2022.

2022-02-051

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** la directrice générale à retenir les services d'une entreprise d'asphaltage à deux ou trois reprises cette année pour procéder à des correctifs de nids-de-poule et de petites « portions d'asphalte » avec un procédé d'asphalte chaud et de rouleau compacteur là où il n'y a pas de travaux d'infrastructures de prévus pour le moment. Un budget maximal de **25 000 \$ net** est alloué pour la saison 2022. Diverses entreprises de la région peuvent être sollicitées afin de produire des offres de services en ce sens.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

Le directeur des infrastructures et de l'aménagement sera responsable d'identifier les endroits propices à de telles réparations.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-32000-521**, comme prévu au budget 2022, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



**6.11 Adoption du Règlement 675-2022 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Esprit et abrogeant le règlement 613-2018**

**Considérant** que le conseil doit avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification, et ce, en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté le 24 janvier 2022, le tout conformément à l'article 11 de la Loi;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;

**Considérant** que copie du présent règlement a été mis à la disposition du public sur le site Web de la municipalité, le 4 février 2022 en vue de la présente séance;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu, lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

**Considérant** qu'un avis public a été donné le 27 janvier 2022, conformément à l'article 12 de la Loi.

2022-02-052

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le règlement 675-2022 intitulé *Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Esprit et abrogeant le règlement 613-2018*, comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**



**6.12 Résolution de fin des procédures de deux dossiers avec la SPCA – Plaintes chiens**

**Considérant** que deux (2) dossiers ont été ouverts à la SPCA en 2021 suite à des plaintes de citoyens pour chiens dangereux;

**Considérant** les rapports d'intervention complétés par le contrôleur de la SPCA et les témoignages des parties;

**Considérant** que le conseil municipal ne souhaite pas déclarer ces chiens dangereux par manque de preuves et divergence des déclarations des témoins.

2022-02-053

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

**DE METTRE FIN** aux procédures dans les deux dossiers 2021 avec la SPCA.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**6.13 Autorisation donnée à La Galopade – Dépôt d'une demande au FRR volet projet culturel local de la MRC Montcalm**

**Considérant** que la municipalité a un montant réservé dans le FRR, volet projet culturel local à la MRC de Montcalm;

**Considérant** que La Galopade est une entité locale reconnue;

**Considérant** que le conseil municipal est enclin à encourager le comité organisateur pour l'édition 2022 de cet événement qui se déroule annuellement sur le territoire.

2022-02-054

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Myriam Derome  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE DEMANDER** à la MRC de Montcalm de libérer un montant de 2 000 \$ réservé à la municipalité dans le FRR, volet culturel local pour La Galopade.

**D'AUTORISER** le comité organisateur de La Galopade à déposer une demande d'aide financière à la MRC de Montcalm directement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**6.14 Demande de prolongation supplémentaire pour l'adoption des règlements de concordance pour assurer la conformité avec le Règlement numéro 501-2019 modifiant le règlement numéro 205 concernant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm**

**Considérant** que le Règlement numéro 501-2019 modifiant le règlement numéro 205 concernant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm est entré en vigueur le 4 novembre 2019;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil municipal doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance, soit avant le 1<sup>er</sup> mai 2020;

**Considérant** la résolution 2020-02-037 demandant une prolongation jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2021, et la résolution 2021-03-069 demandant une prolongation supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2021 pour l'adoption des règlements de concordance pour assurer la conformité avec le Règlement numéro 501-2019 modifiant le règlement numéro 205 concernant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm;

**Considérant** qu'on entend par règlement de concordance, tout règlement :

1. qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité, son règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
2. que le conseil d'une municipalité adopte en vertu de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Considérant** que la ministre peut prolonger, à la demande du conseil municipal, le délai prévu pour mettre en vigueur les règlements de concordance audit schéma;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

**Considérant** que la municipalité a mandaté une firme pour la refonte du plan et de la réglementation d'urbanisme en octobre 2021, par la résolution 2021-10-297;

**Considérant** les délais importants dans la procédure d'entrée en vigueur, dont les 120 jours d'examen de concordance par la Municipalité régionale de comté;

**Considérant** que le règlement 501-2019 de la Municipalité régionale de comté comporte d'énormes modifications que nous devons prévoir dans notre réglementation étant donné le délai entre le dépôt du projet initial et le document approuvé par la ministre;

**Considérant** qu'il y a lieu de demander une prolongation supplémentaire de délai à la ministre.

2022-02-055

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE DEMANDER** à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une prolongation de délai jusqu'au 31 août 2022 afin que la municipalité adapte ses règlements de concordance pour assurer la conformité avec le Règlement 501-2019 de la Municipalité régionale de comté Montcalm.

**ADOPTÉE.**



## 6.15 **Mandat à Paysage Gourmand – entretien de l'aménagement comestible au Parc Desjardins**

**Considérant** que la municipalité souhaite retenir les services d'une entreprise spécialisée en plantes comestibles pour voir à l'entretien annuel printanier de l'aménagement comestible nouvellement aménagé au parc Desjardins ;

**Considérant** la réception de l'offre de services de *Paysage Gourmand* datée du 7 janvier 2022.

2022-02-056

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE MANDATER** l'entreprise *Paysage Gourmand* pour voir à l'entretien annuel printanier 2022 pour la somme de **993.11 \$ plus taxes**.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-62200-626, et ce, tel que prévu au budget 2022, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 6.16 **Contrat d'animation pour le camp de jour 2022**

**Considérant** l'importance d'offrir aux familles de Saint-Esprit et Saint-Roch-Ouest un service de camp de jour pour l'été 2022;

**Considérant** l'offre de services de *Les Camps A.E.S., Gestion Vincent et Limoges inc.* pour 2022 présentant deux (2) options, soit le coût d'inscription régulier ou le coût d'inscription avec une surprime advenant qu'il n'y aurait pas d'assouplissement sanitaire de la Santé publique.

2022-02-057

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** la signature de l'entente par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Caroline Aubertin, avec l'entreprise *Les Camps A.E.S., Gestion Vincent et Limoges inc.* pour voir



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

à organiser et à animer le camp de jour thématique 2022 tel que décrit dans l'offre de services pour l'été 2022. La municipalité contribue de cette façon :

Coût régulier par enfant par semaine  
- Remboursement pour les résidents de Saint-Esprit et Saint-Roch-Ouest 55 \$  
(subvention de la municipalité 50 % du coût d'inscription)

Coût avec surprime Covid par enfant par semaine  
- Remboursement pour les résidents de Saint-Esprit et Saint-Roch-Ouest 70 \$  
(subvention de la municipalité 54 % du coût d'inscription)

Aucun montant n'est versé pour les frais du service de garde.

Entre autres obligations inscrites au contrat, la municipalité s'engage à verser la rémunération à 50 % de deux (2) à (3) trois animateurs, travaillant entre 30 et 40 heures par semaine, selon le salaire négocié entre l'animateur et *Les Camps A.E.S., Gestion Vincent et Limoges inc.* salaire normalement admissible à une subvention d'Emploi été Canada.

Le camp de jour se déroule de 9 h à 16 h, du lundi au vendredi du 27 juin au 19 août 2022 inclusivement.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-70150-996** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## **6.17 Journée de la Pêche 2022**

**Considérant** la résolution 2022-01-024 autorisant la Journée de la Pêche 2022;

**Considérant** qu'il y a lieu de nommer une responsable au dossier;

**Considérant** l'embauche récente de madame Christine Groleau à titre de coordonnatrice aux loisirs municipaux.

2022-02-058

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Myriam Derome  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE NOMMER** madame Christine Groleau, coordonnatrice aux loisirs municipaux, responsable de l'organisation de la Journée de la Pêche 2022.

**ADOPTÉE.**



## **6.18 Demande de dérogation mineure lot 6 305 043, rue Vézina - aménagement d'un stationnement en marge avant plutôt qu'en marge latérale ou arrière ou en cours latérales, tel que prévu au règlement de zonage #364**

**Considérant** que le projet faisant l'objet de la demande de dérogation mineure prévoit l'aménagement d'une aire de stationnement commune desservant deux (2) bâtiments multifamiliaux distincts dans la marge avant alors que l'article 75 du règlement de zonage 364 prescrit que les aires de stationnement ne peuvent être situées dans la marge de recul située en façade de l'habitation, à l'exception des habitations en rangées contiguës;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, notamment en ce qui a trait à l'utilisation du sol dans laquelle la fonction résidentielle occupe une part importante. Le centre du village est caractérisé par une trame de



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

construction serrée lui conférant une densité supérieure avec notamment la présence de bâtiments multifamiliaux sur la rue Vézina, en bordure de l'autoroute 25.

**Considérant** que le projet d'implantation de bâtiments multifamiliaux, qui est conforme au niveau de l'usage dans la zone visée, pourrait être compromis dans son ensemble en raison du non-respect d'une norme relative à l'emplacement des cases de stationnement prévue au règlement de zonage 364;

**Considérant** que la nature de l'élément dérogatoire visé par la demande n'est pas susceptible de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisqu'elle est accessoire à l'aménagement de deux (2) immeubles multifamiliaux conformes à la réglementation de zonage qui réunit les classes résidentielles A, B et C dans la zone H-26 et présumées compatibles;

**Considérant** que la demande ne porte pas sur un élément qui pourrait avoir comme effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique dans le lieu où sera exercé l'usage, au contraire, la localisation en marge avant entraînant la non-conformité permet un dégagement supplémentaire de l'immeuble et de ses aménagements accessoires (incluant le stationnement) de la limite de la zone potentiellement exposée aux glissements de terrain délimitée par le règlement de zonage 364 ainsi que des marges de précaution et de recul sécuritaires établies par l'étude géotechnique accompagnant la demande;

**Considérant** que la demande ne porte pas sur un élément qui pourrait avoir effet d'aggraver les risques en matière de santé publique, au contraire, l'implantation de bâtiments multifamiliaux dans le périmètre urbain concourt à diversifier l'offre en matière de logements disponibles et permet de combler certains besoins d'une partie de la population;

**Considérant** que la demande ne porte pas sur un élément qui pourrait porter atteinte à la qualité de l'environnement, au contraire, la localisation en marge avant entraînant la non-conformité permet un dégagement supplémentaire de l'immeuble et de ses aménagements accessoires (incluant le stationnement) de la limite de la bande de protection riveraine délimitée selon les critères prévus à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r. 35) intégrés au règlement de zonage 364;

**Considérant** que la demande ne porte pas sur un élément qui pourrait porter une atteinte grave au bien-être général de la population vu la nature résidentielle du projet et le caractère accessoire à l'aménagement du site de l'élément dérogatoire visé par la demande;

**Considérant** le caractère mineur de la demande à l'étude compte tenu des particularités au dossier dont la densité du cadre bâti propre au secteur dans lequel le projet s'inscrit et l'appréciation globale, tant qualitative que quantitative, de la dérogation sollicitée à l'exigence réglementaire;

**Considérant** la bonne foi de la requérante dans le cadre de ses demandes de permis complètes pour des travaux projetés.

2022-02-059

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure telle que proposée et de fixer un délai de validité d'un an pour l'obtention des permis de construction pour le projet résidentiel présenté au CCU au support de la demande de dérogation mineure et pour lesquels l'acceptation de la dérogation mineure était une condition préalable à l'émission des dits permis de construction sans quoi la présente résolution sera nulle et non avenue.

**ADOPTÉE.**



6.19 **Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA sur le lot**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

## **6 305 043, rue Vézina – construction d'un ensemble d'immeubles à logements (2 bâtiments distincts)**

**Considérant** que le projet consiste à la construction d'un ensemble d'immeubles à logements (2 bâtiments distincts);

**Considérant** que ce projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2022-02-060

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE REFUSER** le projet de construction d'un ensemble d'immeubles à logements (2 bâtiments distincts) tel que demandé.

Le volet implantation du projet est conforme aux critères d'évaluation PIIA, mais cette implantation est intimement liée à la demande de dérogation mineure requise, telle que demandée conjointement dans le cadre du projet du requérant.

Dans l'ensemble, les détails architecturaux et les couleurs proposées contribuent à un ensemble cohérent et harmonieux; par contre, la volumétrie et la géométrie du bâtiment (bloc carré) pourraient être améliorées par des modifications au niveau de la partie supérieure du bâtiment par l'ajout d'une corniche plus marquée (jeu de volumes/couleurs) et/ou l'intégration d'éléments architecturaux distinctifs en saillie et/ou l'ajout d'une toiture au-dessus des balcons au 4<sup>e</sup> étage.

**ADOPTÉE.**



## **6.20 Évaluation d'une demande de permis assujéti au Règlement PIIA au 7, rang des Pins – remplacement des fenêtres du bâtiment principal**

**Considérant** que le projet de remplacement des fenêtres et d'une porte du bâtiment principal;

**Considérant** que ce projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2022-02-061

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'APPROUVER** le projet de remplacement des fenêtres et d'une porte du bâtiment principal tel que demandé.

Le délai de délivrance des permis ou des certificats en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande, de même que pour la délivrance des avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du Règlement sur permis et certificats.

Que cette résolution, qui constitue en une condition préalable à l'émission des permis ou des certificats, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 12 février 2022.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

ADOPTÉE.



**6.21 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement PIIA au 94, rue Principale – rénovation du bâtiment principal**

**Considérant** que le projet consiste à la rénovation du bâtiment principal par le remplacement de fenêtres, de portes, escalier en façade, une partie du revêtement extérieur et retrait de l'enseigne;

**Considérant** que ce projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2022-02-062

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE REFUSER** le projet de rénovation du bâtiment principal tel que demandé, et ce, considérant que les couleurs et les matériaux sélectionnés ne contribuent pas au maintien, voire au rehaussement, de la qualité architecturale du bâtiment. Dans le but d'éviter le nombre de matériaux différents, il serait pertinent que la partie du rez-de-chaussée en façade du bâtiment soit traitée avec 1 seul matériau de revêtement uniforme dont la couleur pourrait être complémentaire avec le revêtement de vinyle existant sur la partie arrière du bâtiment comportant 2 étages en retrait de la voie publique.

ADOPTÉE.



**6.22 Proclamation de la première Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2022**

**Considérant** que le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

**Considérant** que le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

**Considérant** que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

**Considérant** qu'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

**Considérant** que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE;

**Considérant** que le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

**Considérant** que dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale.

2022-02-063

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE PROCLAMER** la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et d'inviter toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de la municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## 7. VARIA

Aucun sujet.

~~~~~

*Je soussigné, en ma qualité de greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

- Original signé -

Caroline Aubertin,  
Directrice générale et greffière-trésorière

~~~~~

## LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 29, l'ordre du jour est épuisé.

2022-02-064

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE CLORE** et lever la présente séance.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

- Original signé -

\_\_\_\_\_  
Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée

- Original signé -

\_\_\_\_\_  
Caroline Aubertin  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

*Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

- Original signé -

\_\_\_\_\_  
Germain Majeau,  
Maire et Président d'assemblée